

PROCES VERBAL
Séance du 12/10/2021

L'an 2021, le 12 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Céline Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, AUGIRON Rodolphe, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond.

Excusé ayant donné procuration : M. MÉTAIS Christian à M. ARNOULT Thierry
Excusée : Mme THIBAUT Annie

Secrétaire de séance : M. CARNIAUX Julien.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 17

Date de la convocation : 06/10/2021

Date d'affichage : 06/10/2021

Le procès-verbal de la séance du 14/09/2021 a été lu et adopté avec une abstention (M LEGAY).

2021_10_01 - Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) Route de la Haye

Monsieur le maire expose le projet de travaux concernant la 2ème tranche des travaux de la route de la Haye. Ces travaux permettront de sécuriser la circulation et d'intégrer une liaison douce à cette route.

Un diagnostic a été fait par l'Agence Technique Départemental.

Il est possible de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour effectuer cette demande.

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de solliciter la Préfecture pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer une partie de la 2ème tranche des travaux Route de la Haye.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande.

2021_10_02 - Demande Dotation de Solidarité Rurale (DSR) Route de la Haye

Monsieur le maire expose le projet de travaux concernant la 2ème tranche des travaux de la route de la Haye. Ces travaux permettront de sécuriser la circulation et d'intégrer une liaison douce à cette route.

Un diagnostic a été fait par l'Agence Technique Départemental.

Il est possible de faire une demande de subvention auprès de Conseil Départemental pour la Dotation de Solidarité Rurale.

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour effectuer cette demande.

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de solliciter le Conseil Départemental concernant la subvention Dotation de Solidarité Rurale pour financer une partie de la 2ème tranche des travaux Route de la Haye
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande.

2021_10_03 - Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) Route de la Haye

Monsieur le maire expose le projet de travaux concernant la 2ème tranche des travaux de la route de la Haye. Ces travaux permettront de sécuriser la circulation et d'intégrer une liaison douce à cette route.

Un diagnostic a été fait par l'Agence Technique Départemental.

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour effectuer cette demande.

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de solliciter le Conseil Départemental concernant la subvention Dotation Départementale d'Aménagement Durable pour financer une partie de la 2ème tranche des travaux route de la Haye
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande.

2021_10_04 - Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments qui peuvent être faits sur un terrain dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

Le taux des parts communales ou intercommunales et départementales est fixé par délibération avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est proposé de maintenir le taux de 3% concernant la taxe d'aménagement et d'exonérer en totalité en application de l'article L.331 _1 du code de l'urbanisme :

- 1) les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes
- 2) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².
- 3) les maisons de santé

Le maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal décide avec 17 votes pour et une abstention (M VITORIA) décide :

- de maintenir le taux à 3 % sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année ;
- d'exonérer en totalité en application de l'article L.331 _1 du code de l'urbanisme :
 - 1) les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes
 - 2) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².
 - 3) les maisons de santé

2021_10_05 - Garantie communale (prêt 3F Val de loir)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 124223 du 29/06/2021 signé entre 3F CENTRE VAL DE LOIRE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Décision :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 096 981.00€ souscrit par l'Emprunteur 3F CENTRE VAL DE LOIRE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°124223 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2) La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3) Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2021_10_06 - Tarifs annonceurs bulletin municipal

Il est proposé au conseil municipal, de faire appel à des annonceurs pour le bulletin municipal 2022 afin de faire connaître aux administrés l'offre de service sur notre commune.

Proposition de tarifs :

Publicité 1/8 de page : 60 €

Publicité 1/4 de page : 120 €

Publicité 1/2 page : 300 €

Les annonceurs devront effectuer le règlement par chèque à l'ordre du trésor public

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs ci-dessus.

2021_10_07 - Contrats CEE vacances automne

Le maire informe qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les vacances d'automne 2021 (25 octobre au 05 novembre 2021) de recruter trois animateurs en CEE d'une durée de 10 jours chacun afin de faire face au besoin du service.

Le maire demande l'accord au conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer les contrats nécessaires pour le bon fonctionnement du service.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 heures.